

Collecte et traitement des déchets ménagers

# GUIDE PRATIQUE

DE LA

# REDEVANCE INCITATIVE



**PAYS DE  
SAINT GILLES  
CROIX DE VIE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Le SOMMAIRE

p 3 - Qu'est-ce que la redevance incitative ?

p 4 - Pourquoi changer ?

p 5 - Comment est calculée la redevance incitative ?

p 6 - Le tri

p 7 - La maîtrise des déchets : notre affaire à tous

- Des contrôles renforcés
- Que deviendront les conteneurs collectifs ?

p 8 - Le calendrier

p 9 - Le test

p 10 - Les réponses à vos questions...

.....  
2  
.....



LE SERVICE « COLLECTE »

au 0 800 805 836 (numéro vert)

ou par courriel : [environnement@payssaintgilles.fr](mailto:environnement@payssaintgilles.fr)

# QU'EST-CE QUE

## LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Contrairement à l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui est un impôt local basé sur la valeur des immeubles concernés, la redevance est la contribution demandée à l'utilisateur, calculée en tenant compte du service rendu.

En pratique, avec la redevance, plus on produit de déchets plus la facture est élevée.

La redevance est dite incitative car elle a pour but d'encourager les usagers à mieux trier leurs déchets pour mieux les valoriser.

.....  
3  
.....

« Mieux trier les déchets, agir pour l'avenir et maîtriser davantage sa facture » !



# POURQUOI CHANGER ?

Sans incitation au tri, les volumes d'ordures ménagères résiduelles ou OMR (ce que l'on met dans la poubelle grise) restent importants et pénalisent la collectivité. En effet, le traitement des OMR coûte très cher, puisqu'une grande part est enfouie dans des centres agréés.

En triant mieux, on réduit le volume d'OMR, on préserve l'environnement et on diminue les coûts de traitement.

.....  
4  
.....  
PASSER À LA

REDEVANCE INCITATIVE

RÉPOND DONC À :

Une préconisation  
du Grenelle de  
l'Environnement

Un engagement citoyen  
au bénéfice de notre  
environnement

Une logique de maîtrise  
des coûts dont les  
usagers peuvent tirer  
profit

# COMMENT EST CALCULÉE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée comme l'eau ou l'électricité. Elle comprend une part fixe et une part variable.

## UNE PART FIXE



La part fixe est due par tous les usagers. Elle inclut tous les frais qui ne sont pas liés à la quantité de déchets produits : mise à disposition des bacs, installation des points d'apport volontaire, passage hebdomadaire du camion de collecte, fonctionnement des déchèteries. Elle intègre également un nombre minimum de collectes dans l'année.



## UNE PART VARIABLE

La part variable évolue en fonction de la fréquence de ramassage de la poubelle grise.

### Pour maîtriser sa facture,

Il suffit de mieux trier afin de limiter le volume des déchets placés dans la poubelle grise. Pour cela, de nombreuses filières existent : compostage et mulching pour les tontes de gazon et les déchets alimentaires, bornes de recyclage pour les textiles, points d'apport volontaire pour le verre, le papier et les emballages, déchèteries. Contrairement à la poubelle grise, la poubelle jaune sera collectée sans surcoût, à condition d'y mettre les déchets autorisés.

# LE TRI



## COMMENT MIEUX TRIER POUR MAÎTRISER SA FACTURE ?

### Réduire la production de déchets

en achetant des produits recyclables, pas ou peu emballés, lavables ou réutilisables plutôt que jetables,

6

### Porter une attention à la qualité du tri

Utiliser les contenants mis en place par la Communauté de Communes pour les verres, papiers, emballages...



### Utiliser les déchèteries pour les autres déchets

- cartons
- bois
- déchets verts
- plastiques
- gravats
- tout-venants,

### Composter les déchets,

pour réduire jusqu'à 30% le contenu de la poubelle

- déchets de cuisine (restes de légumes, épluchures...),
- déchets de jardin (branchages, feuilles, tonte...),



### Offrir une 2<sup>ème</sup> vie à vos vêtements et textiles usagés

en les mettant dans les containers mis à votre disposition sur les communes et en déchèteries. En aucun cas dans le bac ordures ménagères.

# LA MAÎTRISE DES DÉCHETS NOTRE AFFAIRE À TOUS

## DES CONTROLES RENFORCÉS

La qualité du tri est le principal gage de réussite de la Redevance Incitative. Pour qu'elle puisse être bénéfique à tous, les contrôles de tri seront renforcés.

Si le bac contient des déchets non recyclables, le bac sera refusé à la collecte et laissé sur place. L'utilisateur devra alors trier à nouveau son bac pour le présenter à la collecte suivante.

En cas de problème récurrent, le bac jaune sera collecté avec les ordures ménagères et la levée facturée.

7

## QUE DEVIENDRONT



## LES CONTENEURS COLLECTIFS ?

Les usagers devront impérativement déposer leurs ordures dans les bacs mis à leur disposition. Des points d'apport volontaire dédiés aux ordures ménagères resteront accessibles, notamment dans les centres-villes, pour les personnes ne disposant pas de lieu de stockage de leur conteneur. Ces points d'apport volontaire seront équipés d'un système de verrouillage limitant le dépôt d'ordures aux seules personnes disposant d'un badge attribué par le service.

# LE CALENDRIER

La redevance incitative va se mettre en place par étape. Son entrée en vigueur interviendra pour les 46 000 foyers du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## MAI À DÉCEMBRE 2015

### L'enquête

Préalablement à la mise en place de la redevance, la réalisation d'une enquête de terrain est indispensable pour déterminer avec précision la composition des foyers et adapter en conséquence le volume des bacs mis à disposition par la Communauté de Communes.

- .....
- 8
- .....
- Contrairement à une idée très répandue, les collectivités territoriales ne disposent d'aucun moyen permettant de connaître la composition des foyers. Sur les territoires littoraux comme le nôtre, la connaissance fine de la population est encore plus complexe (beaucoup de résidences secondaires et un marché immobilier plus dynamique).

Par conséquent, des ambassadeurs de tri vont se rendre dans chaque domicile pour recueillir les informations nécessaires à la mise en place de la redevance et répondre aux questions éventuelles des usagers.

## EN PARALLÈLE DE CETTE ENQUÊTE

La Communauté de Communes va procéder aux adaptations de son matériel pour permettre le traitement automatique des données et l'édition des factures.



## 2016 - Le test

L'objectif poursuivi étant une transition en douceur entre les deux modes de facturation, les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie paieront une dernière fois leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2016. Cependant, un avis leur sera adressé fin 2016 afin de leur indiquer le montant de la redevance qu'ils auraient payée si la redevance avait été appliquée.

Grâce à cette information, les usagers pourront adapter leur comportement pour optimiser au mieux leur facture dès 2017. De son côté, la Communauté de Communes utilisera les résultats de ce test pour affiner son organisation interne.

## 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 - L'entrée en vigueur

La taxe d'enlèvement disparaît au profit de la redevance incitative.

# DU BAC À MA FACTURE, COMMENT ÇA MARCHE ?



# LES REPONSES A VOS QUESTIONS ...

## QUI SERA CONCERNÉ PAR LE PASSAGE À LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Tout utilisateur du service «collecte» : ménages (propriétaires, locataires, résidences principales, résidences secondaires), entreprises, établissements publics, associations, écoles...

## QUE DOIS-JE FAIRE SI JE DÉMÉNAGE ? SI J'EMMÉNAGE ? SI LA COMPOSITION DE MON FOYER CHANGE ?

Contactez le service «collecte» au **0 800 805 836** (*appel gratuit*). Tout changement de situation doit être signalé auprès de la Communauté de Communes, qui se chargera de mettre à jour vos coordonnées, de résilier votre abonnement, ou encore de vous fournir un bac adapté.

.....  
10  
.....

## VIDÉE MOINS SOUVENT, LA POUBELLE NE VA-T-ELLE PAS DÉGAGER DES ODEURS ?

Pour éviter les mauvaises odeurs, il est conseillé de déposer les ordures ménagères dans des sacs bien fermés et de placer le bac de préférence à l'ombre durant l'été. Il est toujours possible de compenser les présentations en été par des présentations plus espacées en hiver.

## QUE FAIRE SI MON BAC EST VOLÉ, ENDOMMAGÉ OU HORS SERVICE ?

Contactez le service «collecte» au **0 800 805 836** (*appel gratuit*). Le bac sera réparé ou remplacé dans les plus brefs délais. En cas de vol, la puce sera désactivée.

## J'AI UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE, SUIS-JE ASSUJETI ?

Oui, comme tout producteur de déchets, vous devez payer la Redevance Incitative.

## COMMENT GÉRER LES ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS ?

Mariage, baptême... des bacs supplémentaires de 240 litres peuvent être mis à la disposition des usagers, moyennant une participation financière supplémentaire.

Contactez le service «collecte» au 0 800 805 836 (*appel gratuit*).

## NOUS TRIONS MIEUX MAIS NOTRE FACTURE NE BAISSÉ PAS FORCÉMENT, CE N'EST PAS TRÈS ENCOURAGEANT !

Le coût de la gestion des déchets a globalement doublé au cours de la dernière décennie (Source ADEME). Cette augmentation correspond :

- à l'application de la réglementation de plus en plus exigeante et à l'augmentation des taxes,
- aux outils de traitement,
- à l'augmentation de la production des déchets,
- à l'augmentation du coût de la vie.

La Redevance Incitative doit permettre de mieux maîtriser ces augmentations.

## JE N'AI PAS DE BAC, J'UTILISE LES COLONNES ENTERRÉES D'ORDURES MÉNAGÈRES, COMMENT ÇA MARCHE ?

De même que pour les bacs, l'utilisation des colonnes sera facturée. Les conteneurs seront munis d'un contrôle d'accès. Un badge portant un identifiant individuel est remis aux foyers concernés. A chaque mise en action du conteneur, l'identifiant du badge sera enregistré, les dépôts comptabilisés pour calculer la redevance.

.....  
11  
.....

## JE NE PRODUIS PAS DE DÉCHETS, OU JE N'UTILISE JAMAIS LE SERVICE COLLECTE, VAIS-JE PAYER ?

Oui, tout particulier ou professionnel produit des déchets, même en faible quantité, et utilise le service au moins une fois de temps en temps (points d'apport volontaire, déchèteries...). Cependant, si vous produisez peu de déchets, vous n'aurez pas de collectes supplémentaires et n'aurez à vous acquitter que de la part fixe.

## ET LES HABITATS COLLECTIFS, COMMENT SONT-ILS FACTURÉS ?

Les bacs seront équipés de puces, comme pour les maisons individuelles. Une fois rempli, ils seront à présenter à la collecte. La facture sera adressée au gestionnaire de l'immeuble (propriétaire, syndic, bailleur...) et les habitants paieront la part de la redevance dans leurs charges.

POUR TOUTE AUTRE QUESTION OU RENSEIGNEMENT  
contactez :

LE SERVICE  
« COLLECTE »

au 0 800 805 836 (numéro vert)  
ou par courriel : [environnement@payssaintgilles.fr](mailto:environnement@payssaintgilles.fr)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**Communauté de Communes  
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

ZAE le Soleil Levant – CS 63669 – Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr)